

I. Corrigé de la synthèse :

Problématique : la violence exercée par le rire est-elle toujours fondée ?

A. Une pratique sociale légitimée.

1. Une violence assumée :

- L'analyse du vocabulaire employé décrit un mécanisme social violent :
 - *correction, humilier, châtier, frapper, pour Bergson
 - *Agression, sanction, comparable à la foudre, pour Noguez
 - * Rejet, négation de la capacité à raisonner, voire le stade qui précède le racisme avéré pour Axel Kahn.
- Il s'agit de donner à la personne une impression pénible et par conséquent le rire ne peut être empreint d'aucune bonté à l'égard de sa victime. [D1]

2. les justifications :

- le rire s'exerce au nom de la société [D1] [D4] pour se venger de ceux qui ont pris des libertés vis-à-vis d'elle, corriger ceux qui ont manifesté certains défauts de comportements [D1]. On peut aussi considérer qu'il permet de corriger l'inadaptation de ses membres [D4]
- le rire a un pouvoir séditieux qui permet de fragiliser les grands de ce monde aux yeux du public, et ainsi de les contester. [D3]
- le rire permet aussi aux individus de se préserver ou de se libérer de la sujétion en pointant les incohérences ou les excès de ceux qui exercent un quelconque pouvoir dans la société [D3]

3. les effets attendus :

- Le rire occupe une fonction utile [D1] ; il permet d'abord à l'individu de corriger ses défauts, de mesurer ses écarts par rapport à la norme sociale. [D1] Par voie de conséquence il permet de préserver une forme d'harmonie générale, Bergson précise qu'il vise « un résultat général ».
- Le texte 3 adopte une logique un peu différente. Globalement la violence du rire s'exerce contre ceux qui détiennent un pouvoir et en abusent. Il s'agit d'un rire libérateur aussi bien au niveau collectif qu'individuel.

B. Les dérives possibles.

1. La désignation des victimes :

- Le rire n'est pas le fruit de la réflexion, il constitue une forme d'habitude sociale agissant à l'échelle de la société et pouvant ne pas être forcément juste au niveau individuel (comparé à une maladie touchant indifféremment les coupables et les innocents) [D1]
- la victime peut devenir un bouc émissaire désigné à cause de ses convictions ou de ses mœurs [D4]
- la victime peut être choisie parce qu'elle est étrangère au groupe des rieurs, qu'elle n'en maîtrise pas les codes. [D2]

2. la pertinence des valeurs invoquées :

- lorsque la volonté de conformité touche aux mœurs et aux convictions, le rire se rapproche du lynchage, il s'agit de tuer symboliquement l'individu, de le nier. Il n'y a donc ici aucune volonté de correction. [D4]
- les codes et les valeurs invoqués pour déclencher le rire peuvent être celles d'un groupe. [D2]
- le désir d'exclusion et de domination l'emporte sur le désir de correction : la victime est comparée à une marionnette [D1] ; le rire et ses codes marquent une connivence restreinte et ne visent pas une harmonie sociale plus large [D2] ; la victime utilise l'humour qui consiste à rire de soi-même pour détourner le rire des autres, « auto-exagération pour échapper aux exagérations de la société ». [D3]

3. le pouvoir du rieur :

- la désignation de la victime dépend en grande part du rieur, de celui qui va déclencher un rire plus général. Ce pouvoir est décrit dans le texte 2 et dans le texte 4
- cette capacité à provoquer le rire ne se fonde pas uniquement sur la légitimité de la moquerie : le rire est perçu comme une mécanique [D4] ; le rire arrive avant la parole, il n'a donc pas besoin d'être justifié, on peut aussi parler d'une forme de contagion initiée par le rieur. [D2]
- la motivation du rieur peut être tout à fait égoïste, sans volonté de corriger sa victime, ni d'améliorer le fonctionnement de la société. Humilier l'autre c'est aussi se grandir soi (métaphore filée de la marionnette) [D1].
- Déclencher le rire c'est aussi exercer un pouvoir sur ceux que l'on fait rire : on parle de « héros de la société » qui domine [D2] ; de ceux qui veulent faire rire les autres à tout prix [D4]
- la prétention du rieur, son sentiment de domination sur sa victime, outre l'expression d'une forme d'orgueil peut révéler une forme de pessimisme quant à la condition humaine, un mépris de l'autre, mais aussi de soi. [D1]

II. Corrigé de l'écriture personnelle

Selon vous, celui qui fait rire détient – il un réel pouvoir sur les autres ?

La question suggère que le candidat identifie la nature des pouvoirs de celui qui fait rire, mais également qu'il réfléchisse à leurs limites.

Pistes de réflexion possibles :

A) Quels sont les pouvoirs de celui qui fait rire ?

1) Celui qui fait rire détient un pouvoir sur celui dont il rit :

- c'est lui qui désigne la victime et le motif de la moquerie à un public
- il peut humilier l'autre, il possède la capacité à provoquer le rire et ne craint pas la réplique ; cela lui permet d'afficher sa supériorité
- il peut contester le sérieux et la valeur de l'autre ; fragiliser sa réputation en soulignant ses défauts, ses travers.
- il peut aussi aider l'autre à s'améliorer, à se corriger.

2) Celui qui fait rire détient un pouvoir sur le groupe auquel il appartient :

- il est le déclencheur d'un rire collectif
- il fédère les jugements et les opinions de ceux qu'il fait rire
- il est recherché parce que le rire est une activité qui procure du plaisir
- il peut aider l'autre ou un groupe à dépasser les difficultés du quotidien (succès des comédies au théâtre, au cinéma...)

3) Celui qui fait rire détient un pouvoir face aux pouvoirs en exercice :

- il peut incarner une forme de contestation face aux pouvoirs en place
- il peut désacraliser l'exercice du pouvoir et ainsi le fragiliser que ce soit le pouvoir politique ou religieux
- la popularité et l'audience de ceux qui font rire obligent les personnalités politiques à les affronter lors d'émissions télévisées ou radiophoniques.
- Ils peuvent tout dire comme les fous du Roi, sous couvert du rire.

B) quelles sont les limites de ce pouvoir ?

1) Le temps et l'espace.

- le rire comporte une dimension générationnelle
- l'évolution de la société peut modifier l'exercice et les domaines du rire (le politiquement correct)
- le rire n'est pas universel, chaque culture a son rire, ce qui peut en limiter la portée.

2) La censure.

- la censure politique qui peut limiter la liberté d'expression
- la censure religieuse avec la notion de blasphème

3) La récupération

- un pouvoir peut détourner le rire à son profit afin de gagner en popularité
- la multiplication des émissions et des spectacles comiques banalise le rire et le prive ainsi de son pouvoir de subversion.

4) L'intention

- La visée du rire n'est pas toujours volontairement arrêtée [D1], ce qui peut en limiter la portée.